



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Eau

Rennes, le **29 MARS 2023**

Affaire suivie par : Jean-Noël NEVO
Tél. : 02 90 02 31 52
Courriel : jean-noel.nevo@ille-et-vilaine.gouv.fr

Le directeur
à
Monsieur le Président
FOUGERES AGGLOMERATION
Parc d'activités de l'Aumallerie
1 rue Louis Lumière
35133 LA SELLE-EN-LUITRE

Objet : Réalisation d'un piézomètre sur le site de l'Espace Aumallerie sur la commune de LA SELLE EN LUITRÉ

P.J. : arrêté ministériel du 11/09/2003
arrêté préfectoral du 11/01/2019

Monsieur le Président,,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-8 du Code de l'environnement (Loi sur l'eau), concernant l'opération suivante :

Réalisation d'un piézomètre sur le site de l'Espace Aumallerie sur la commune de LA SELLE EN LUITRÉ
Rubrique de la nomenclature n° 1.1.1.0
Dossier complet reçu au guichet unique : **09/03/2023**
N° d'enregistrement au guichet unique : **0100017278**

Je vous précise que votre dossier présente toutes les pièces nécessaires pour un début d'instruction, mais sa régularité sur le fond, au titre de la loi sur l'eau, n'a pas encore été étudiée à ce stade.

Je vous transmets un récépissé de déclaration assorti d'une copie des deux arrêtés de prescriptions. **Ce récépissé précise la date avant laquelle l'opération projetée ne pourra pas être entreprise, à savoir le 09/05/2023** date limite de la fin de l'instruction en cours, sauf si la police de l'eau vous adresse un courrier autorisant FOUGERES AGGLOMERATION à démarrer les travaux avant cette date.

Il conviendra de m'adresser sous un mois suivant les travaux, un rapport de fin de travaux (ou dossier de récolement) en deux exemplaires comprenant les pièces mentionnées au point n°4 de l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 11/01/2019.

Je vous rappelle que le fait d'exploiter une installation sans l'autorisation requise constitue un délit conformément à l'article L 173-1 du Code de l'Environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur,
L'adjoint au chef de pôle Police de l'Eau


Ludovic HAUDUORY